

# Votre régime santé et prévoyance en chiffres en 2023



Synthèse du rapport sur les comptes - Exercice 2023 [prevoyancepharma.com](https://prevoyancepharma.com)

Ce document présente la synthèse des comptes 2023 du régime santé et prévoyance des **salariés de l'industrie pharmaceutique** qui ont été approuvés par le comité paritaire de gestion.

## Un accroissement de la charge des prestations en 2023, mais une bonne santé financière grâce aux réserves constituées et aux produits financiers générés par les provisions

Après une année 2020 atypique, marquée par l'épidémie de COVID-19 et les mesures sanitaires prises dans ce contexte, les exercices 2021 à 2023 se sont traduits par un accroissement de la charge des prestations : «rattrapage» des soins et plein effet de la réforme du 100 % santé sur le dentaire, l'optique et les aides auditives, avec un meilleur remboursement pour l'assuré, impact de l'inflation.

En santé, le résultat 2023 est déficitaire, comme depuis 2018 (2020 étant une année atypique) : amélioration progressive des prestations et prises en charge du 100 % santé sans augmentation des cotisations, afin d'utiliser progressivement les réserves constituées. Ces dernières baissent régulièrement mais représentent encore 40 % des cotisations ce qui permet, à ce stade, de maintenir le niveau des prestations sans augmenter les cotisations.

En prévoyance, les produits financiers (taux de 2,97 % distribué dans les comptes en 2023) et les très bons résultats constants du décès (ratio de sinistralité de 50 % à 75 % observé ces dernières années avec 59 % en 2023) permettent d'équilibrer globalement le compte malgré les déficits du risque arrêt de travail. Les réserves augmentent de 1,4 M€ et représentent 65 % des cotisations, permettant de faire face aux fluctuations de risque et aux aléas inhérents à la prévoyance.

Les actions du Haut degré de solidarité ont permis de financer des aides et d'alimenter le fonds collectif santé destiné à préfinancer une partie de la cotisation santé pour les anciens salariés dont le revenu de remplacement à la retraite est inférieur à 31 200 € par an et qui bénéficient d'un « abondement » majoré en 2024.

### Faits marquants 2023

- ▶ Un renforcement des services et actions du Haut Degré de Solidarité qui ont fait l'objet d'une lettre d'information CONTACT dédiée.
- ▶ Une baisse fin 2023 du remboursement de la Sécurité sociale sur le dentaire (ramené de 70 % à 60 % du tarif) compensée par le remboursement majoré de la complémentaire et dont le plein effet se fera ressentir en 2024.
- ▶ Il est important de relever que, contrairement aux tendances du marché, les taux de cotisation du régime frais médicaux n'ont pas augmenté. Ils sont constants depuis 2012.

## Régime des salariés



### Cotisations

64,37 M€ en prévoyance  
66 M€ HT en santé  
2,75 M€ pour le Haut degré de solidarité



### Charges de prestations

68,2 M€ en prévoyance  
64,5 M€ en santé  
2,6 M€ pour le Haut degré de solidarité



### Réserves

41,6 M€ en prévoyance  
26,5 M€ en santé



836 groupes d'entreprises adhérentes



70 500 salariés

70 639 ayants droit de salarié  
2 944 bénéficiaires de la portabilité

# Régime prévoyance (décès - incapacité - invalidité)

## Décès



23,02 M€  
de cotisations



16 M€ de charges  
de prestations

## Incapacité - invalidité



41,34 M€  
de cotisations



52,24 M€ de  
charges

La couverture décès  
a permis de verser en 2023 :

- ▶ 111 capitaux décès dont 68 suite au décès d'un salarié, 1 au titre de l'invalidité absolue et définitive et 43 suite au décès d'un conjoint ou d'un enfant ou d'un parent
- ▶ Des rentes éducation pour 112 enfants
- ▶ Des rentes de conjoints pour 9 conjoints

Au titre de l'arrêt de travail,  
étaient bénéficiaires de prestations  
au 31 décembre 2023 :

- ▶ 3 338 assurés au titre de l'incapacité temporaire ou de l'invalidité dont 1 213 au titre d'un arrêt de travail 2023

## Comptes 2023

Bien que moins favorables par rapport aux exercices antérieurs, le bon résultat du risque décès de 2023 (+ 7,14 M€) compensait les pertes de l'arrêt de travail (- 6,33 M€). Pour ce dernier risque, l'aggravation du nombre d'arrêt observée en 2022 ne se confirme pas en 2023.

Le résultat 2023 est positif à hauteur de 0,81 M€, grâce aux 9,19 M€ de produits financiers.

### Frais de gestion et d'assurance

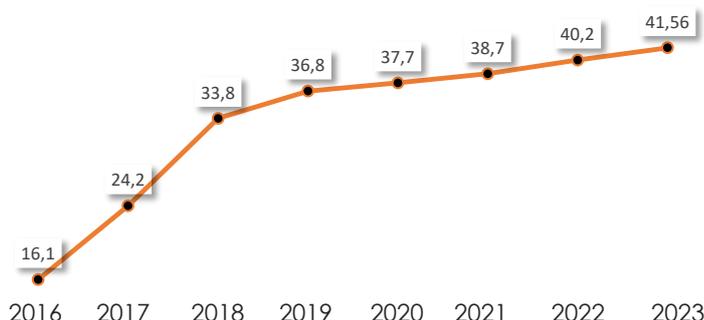
Ils s'établissent à :

- Frais de cotisation : 4,5 % des cotisations
- Par ailleurs sont comptabilisés des :
- Frais de versement des prestations périodiques de 3 % des prestations
  - Frais de promotion et de suivi technique de 0,14 % des cotisations

Compte prévoyance (RPC+RS) en M€	Décès	Incapacité - Invalidité	Total prévoyance
Cotisations (hors HDS)	23,02	41,34	64,36
Frais de gestion et d'assurance	- 1,07	- 3,43	- 4,5
Cotisations nettes de frais	21,95	37,91	59,86
Prestations versées	- 12,34	- 55,43	- 67,77
Provisions au 01/01	43,79	282,83	326,62
Provisions au 31/12	47,45	279,65	327,1
Charge de prestations	- 16	- 52,24	- 68,25
Produits financiers	1,2	8	9,19
Résultats technique et financier	7,14	- 6,33	0,81

Au 31 décembre 2023, le régime prévoyance dispose de 41,56 M€ de réserves, soit 65 % des cotisations de l'année.

Réserves prévoyance	en M€
Réserves d'ouverture	40,25
Résultat de l'année	0,81
Produits financiers nets	0,60
Dotation à la marge de solvabilité	- 0,01
Frais d'honoraires et promotion du régime	- 0,09
Réserves prévoyance au 31/12/2023	41,56
en % des cotisations (hors HDS)	65%



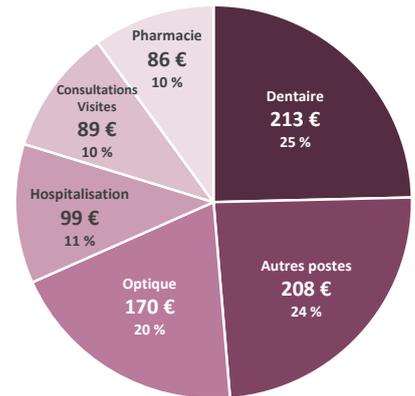
# Régime santé (maladie - chirurgie - maternité) des salariés

Les postes optique et dentaire bénéficient depuis 2020 du 100 % santé, dont l'impact est particulièrement constaté sur le dentaire. Les autres postes comprennent notamment les analyses, la radiologie, les auxiliaires médicaux, les actes de spécialistes, les appareillages, la médecine douce et les prothèses auditives qui bénéficient, depuis 2021, du 100 % santé et dont la hausse a été significative en 2022.

En moyenne chaque assuré a bénéficié de :  
865 € de remboursements sur l'année



551 € pour l'assuré  
314 € pour les ayants droit à charge



66 M€ HT de cotisations



64,50 M€ de charges de prestations



L'exercice 2021 avait été marqué par une augmentation significative de la charge, après un exercice 2020 atypique en raison de l'épidémie de COVID-19 : rattrapage de soins, plein effet de la réforme 100 % santé. Les évolutions, en 2022 et 2023, sont moins marquées

(hausse principalement sur les postes pharmacie, soins dentaires et médecine douce) avec un résultat très proche de celui de 2021. Le résultat du compte santé est débiteur de 3,11 M€ comme en 2022. Les réserves du régime permettent d'absorber ce déficit.

## Frais de gestion et d'assurance du RPC et RS

Les frais de gestion et d'assurance s'établissent à :

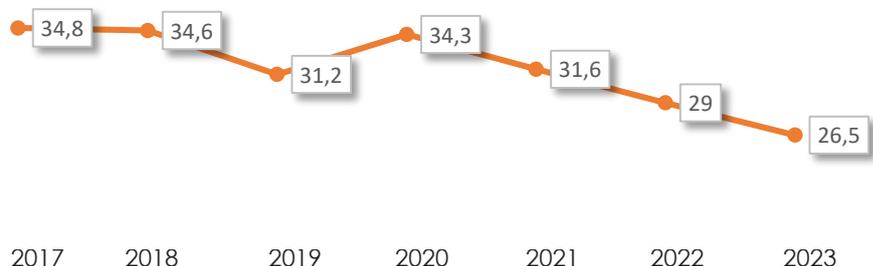
- Frais de cotisation : 6,40 % des cotisations nettes de taxes
- Frais liés au financement des services santé : 3,3 € par assuré
- Frais de promotion et de suivi technique et juridique du régime : 0,13 % des cotisations nettes de taxes

soit au total 6,9 % des cotisations nettes de taxes

Compte santé (RPC+RS)	en M€
Cotisations HT	64,88
Frais de gestion et d'assurance	- 4,48
Cotisations nettes de frais	60,40
Prestations et variation provisions	- 63,51
Résultat technique et financier	- 3,11

Au 31 décembre 2023, le régime dispose de 26,5 M€ de réserves, soit 40 % des cotisations HT de l'année.

Réserves santé	en M€
Réserves d'ouverture	29
Résultats de l'année	- 3,1
Produits financiers nets	0,60
Réserves santé au 31/12/2023	26,5
en % des cotisations HT	40%



## Haut degré de solidarité

Les cotisations HDS s'élèvent à près de 2,75 M€ en 2023. Elles sont utilisées pour financer les aides (aide aux aidants, aide en cas de coups durs, actions de prévention ainsi que les nouveaux services Hospiway et C'Evidentia) et alimenter le fonds collectif santé, qui s'élève à 37,74 M€ fin 2023.

Le fonds collectif santé permet d'alimenter la réserve de couverture, lorsqu'un salarié part en retraite et adhère au régime des anciens salariés.

Le solde alimente le fonds social qui permet de verser des aides complémentaires sur étude de dossier.

Fonds collectif santé	en M€
Fonds au 01/01/2023	37,9
Alimentation du fonds collectif	2,34
Dotation à la réserve de couverture	- 3,5
Frais de gestion	- 0,10
Produits financiers	1,10
<b>Fonds collectif santé au 31/12/2023</b>	<b>37,74</b>

Compte HDS	en M€
Cotisations	2,75
Frais de gestion	- 0,12
Dotation au fonds collectif santé	- 2,34
Prévention et services	- 0,20
Aides (coups durs, aidant)	- 0,20
Variation de provisions	0,15
Dotation au fonds social	- 0,05
Produits financiers	0
<b>Solde</b>	<b>0</b>

Fonds social	en M€
Fonds au 01/01/2023	1,2
Alimentation du fonds par le HDS	0,04
Aides du fonds social	- 0,02
Produits financiers	0,03
<b>Solde</b>	<b>1,26</b>

### Perspectives 2024

- ▶ Une évolution des assiettes de cotisations qui devrait permettre de consolider les résultats du Régime des salariés et de faire face aux évolutions des prestations (inflation des dépenses, nouvelles prises en charge par les complémentaires et notamment la baisse du remboursement par la Sécurité sociale du dentaire et la majoration du tarif de la consultation en année pleine...).
- ▶ Mise en place de la couverture implantologie avec une adaptation du taux de cotisation pour le RS.

- ▶ Instauration de nouveaux services au titre du HDS et notamment la prévention des troubles musculo-squelettiques, des risques psychosociaux et le coaching santé.
- ▶ **Arrivée à son terme de la clause de recommandation en vigueur ; reconduction à compter de 2025 de l'APGIS et d'AXA comme organismes assureurs du Régime Professionnel (RPC et RS) suite à la mise en concurrence organisée par les partenaires sociaux de la branche conformément aux obligations légales.**

Ce document d'information constitue la synthèse du rapport sur les comptes établi chaque année en application de l'article 15 de la Loi n°89-1009, dite «Loi Evin» et qui répond aux exigences de l'arrêté du 6 mai 2020 « précisant les modalités de communication par les organismes de protection sociale complémentaire des informations relatives aux frais de gestion au titre des garanties destinées au remboursement et à l'indemnisation des frais occasionnés par une maladie, une maternité ou un accident ».

Le rapport complet est disponible sur l'espace entreprise Apgis ou sur [prevoyancepharma.com](http://prevoyancepharma.com)

**apgis**

APGIS - Institution de prévoyance agréée par le Ministère chargé de la Sécurité sociale sous le n°930, régie par les articles L931-1 et suivants du Code de la Sécurité sociale. SIREN N°304 217 904 - Siège social : 12 rue Massue - 94684 VINCENNES cedex - [www.apgis.com](http://www.apgis.com)



AXA France Vie Société Anonyme au capital de 487 725 073,50 euros - 310 499 959 R.C.S. NANTERRE - AXA France IARD Société Anonyme au capital de 214 799 030 euros - 722 057 460 R.C.S. NANTERRE - Entreprises régies par le Code des assurances - Sièges sociaux : 313, Terrasses de l'Arche - 92 727 NANTERRE CEDEX

### Précisions sur le contrat santé - frais médicaux au titre du RPC et RS\*

« Le ratio entre le montant des prestations versées pour le remboursement et l'indemnisation des frais occasionnés par une maladie, une maternité ou un accident et le montant des cotisations ou primes afférentes à ces garanties représente la part des cotisations ou primes collectées, hors taxes, par l'organisme assureur au titre de l'ensemble des garanties couvrant le remboursement ou l'indemnisation des frais précités, qui est utilisée pour le versement des prestations correspondant à ces garanties. » Il s'élève à 98 % au titre de l'exercice 2023.

« Le ratio entre le montant total des frais de gestion au titre du remboursement et l'indemnisation des frais occasionnés par une maladie, une maternité ou un accident et le montant des cotisations ou primes afférentes à ces garanties représente la part des cotisations ou primes collectées, hors taxes, par l'organisme assureur au titre de l'ensemble des garanties couvrant le remboursement ou l'indemnisation des frais précités, qui est utilisée pour le versement des frais de gestion. » Il s'élève à 6,9 % au titre de l'exercice 2023.

« Ces frais de gestion recouvrent l'ensemble des sommes engagées pour concevoir les contrats, les commercialiser (dont le réseau commercial, le marketing, les commissions des intermédiaires), les souscrire (dont l'encaissement des cotisations, la gestion du tiers payant, l'information client, l'assistance, les services, les prestations complémentaires), c'est-à-dire accomplir toutes les tâches incombant à l'organisme assureur dans le respect des garanties contractuelles. »

\*conformément à l'arrêté du 6 mai 2020